



Association de  
**Banques Privées Suisses**  
Vereinigung  
**Schweizerischer Privatbanken**  
Association of Swiss Private Banks

**Par e-mail**

(catherine.chammartin@sif.admin.ch)

Madame Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale  
Département fédéral des Finances  
Bernernhof  
3003 Berne

Genève, le 23 janvier 2015

**Consultation sur la loi sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE (LERN)**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir invité l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) à participer à la procédure de consultation ouverte le 23 octobre 2014 sur le projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE (LERN).

Nous comprenons les raisons qui ont motivé le Conseil fédéral à décider le 19 février 2014 d'étendre unilatéralement le standard OCDE d'échange de renseignements à la demande à toutes les CDI conclues par la Suisse qui ne le contiennent pas encore. Cela étant, nous considérons que la situation a nettement évolué depuis le début de l'année passée et nous nous opposons maintenant à la LERN, pour les raisons suivantes.

**La LERN arrive trop tard**

L'admission de la Suisse en phase 2 du processus d'examen par les pairs devrait être décidée en février 2015 par le Forum mondial. Comme la consultation relative à la LERN s'achève le 5 février 2015, la LERN ne sera pas adoptée avant cette échéance. Par ailleurs, les deux autres conditions alternatives à l'admission de la Suisse en phase 2 sont déjà remplies (exception à la notification de la personne concernée par l'assistance administrative et transparence des actions au porteur). La LERN n'est donc pas indispensable et pourrait tout au plus servir à réussir l'examen de la phase 2 ; nous doutons cependant qu'elle ait une quelconque influence sur son résultat.

**La Suisse a déjà suffisamment adapté son réseau de CDI**

Le Forum mondial n'a cessé de déplacer le curseur à propos du nombre de CDI que la Suisse devrait adapter au standard OCDE : celui-ci est passé de 12 à 24, puis à une majorité, et enfin une majorité qualifiée qui inclut les principaux partenaires commerciaux de la Suisse. A un moment il faut tracer une ligne et défendre sa position. La Suisse a déjà adapté plus de la moitié de ses CDI (49 sur 85). Elle a conclu 7 AERF dans le seul but de répondre aux attentes du Forum mondial. La convention avec la France a enfin été corrigée, les Etats-Unis ne veulent pas ratifier le protocole pourtant signé par eux et un accord vient d'être trouvé avec l'Italie. La Suisse a donc rempli les exigences qui lui ont été imposées, bien plus que d'autres centres financiers.

12, rue du Général-Dufour  
Case postale 5639  
CH-1211 Genève 11

T +41(0)22 807 08 00  
F +41(0)22 320 12 89  
info@abps.ch

./..

[www.abps.ch](http://www.abps.ch)



### **Les CDI restantes peuvent aussi être renégociées**

L'ABPS peut concevoir d'accorder le standard OCDE d'échange de renseignements aux pays dont les CDI ne l'incluent pas encore, mais pas unilatéralement. La Suisse a déjà renégocié une cinquantaine de ses CDI : à chaque fois, elle en a profité pour améliorer d'autres dispositions de la CDI, notamment parce que la politique conventionnelle de l'autre Etat s'était assouplie depuis la conclusion de sa CDI avec la Suisse. Ont ainsi été souvent obtenus : une réduction des retenues à la source étrangères, une exonération des institutions de prévoyance professionnelle, une clause d'arbitrage. Ces avantages sont loin d'être mineurs et les CDI restantes devraient aussi bénéficier d'une mise à jour, dans le cadre d'une négociation.

### **L'avenir est aux conventions multilatérales**

Un Etat étranger n'a cependant même pas besoin de renégocier sa CDI avec la Suisse, puisque celle-ci a signé les conventions multilatérales de l'OCDE relative à l'échange automatique en novembre 2014 et à l'échange à la demande en octobre 2013. Contrairement à la première, la seconde lie automatiquement un Etat envers tous les autres dès la ratification de la convention. Les Etats qui souhaiteraient obtenir l'échange à la demande de la part de la Suisse n'ont donc qu'à adhérer à la convention multilatérale y relative. Et parmi les trois douzaines de pays dont la CDI avec la Suisse n'est pas encore au standard OCDE, on voit mal lesquels sont des partenaires économiques suffisamment importants pour que l'on reproche à la Suisse son manque de proactivité à leur égard. Certains de ces pays n'ont d'ailleurs pas d'intérêt à recevoir des informations de la part de la Suisse, qui seraient soit sans objet faute d'impôt local, soit mal utilisées faute d'Etat de droit sur place.

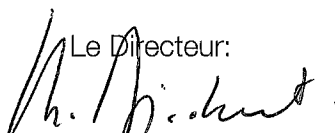
### **Ne dispensons pas les Etats-Unis de respecter leurs engagements !**

Enfin et surtout, la LERN aurait pour effet d'accorder le standard OCDE aux Etats-Unis alors que ceux-ci refusent depuis plus de cinq ans de ratifier le protocole à la CDI qu'ils ont signé le 23 septembre 2009. Ce protocole leur est pourtant indispensable pour qu'ils puissent adresser des demandes groupées à la Suisse dans le cadre de l'accord intergouvernemental (IGA) pour faciliter la mise en œuvre de FATCA.

En conclusion, l'ABPS estime que les mesures prises par la Suisse pour mettre à jour son réseau de CDI sont déjà largement suffisantes et doivent être défendues comme telles. Il est d'ailleurs symptomatique du caractère inutile de la LERN que son dernier article prévoit déjà les conditions de son abrogation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE BANQUES  
PRIVEES SUISSES

Le Directeur:  
  
Michel Dérobert

Le Directeur adjoint:  
  
Jan Langlo